



Règlement des mercredis aérés de la Commune de Plan-les-Ouates

LC 33 563

du 1^{er} mars 2009

(Version du 1^{er} mai 2022)

Préambule

Afin de répondre au mieux aux nombreuses sollicitations des familles, la commune de Plan-les-Ouates propose, dès la rentrée scolaire d'août, un accueil de type « centre aéré » tous les mercredis. Cet accueil est destiné aux enfants scolarisés entre la 1P et la 4P et habitant la commune.

Les mercredis aérés offrent aux enfants la possibilité de découvrir la région qu'ils habitent et de s'ouvrir à la vie communautaire par la pratique d'activités sportives, culturelles et artistiques, adaptées à leur âge. Des sorties hors de la commune peuvent être organisées et la découverte d'activités de plusieurs sociétés communales peut être proposée.

Art. 1 Service compétent

Le service compétent est le Service de l'action sociale et de la jeunesse, qui délègue la gestion administrative et financière des Mercredis aérés au Jardin d'aventures de Plan-les-Ouates (ci-après JAPLO), chemin de la Mère-Voie 50 – 1228 Plan-les-Ouates.

Courriel : info@japlo.ch – T 022 / 743 26 60

Art. 2 Dates, lieu, horaires

¹ Les mercredis aérés ont lieu toute l'année, sauf pendant les vacances scolaires.

² Ils se déroulent dans les locaux et les espaces extérieurs du restaurant scolaire de l'école Champ-Joly CE, appelé "la Galette" (50, ch. de la Mère-Voie).

³ Les enfants sont accueillis le mercredi :

- ✓ pour les inscriptions du matin entre 8h00 et 9h00 jusqu'à 13h30 (repas de midi compris)
- ✓ pour les inscriptions de l'après-midi de 13h30 à 18h00
- ✓ pour les inscriptions à la journée entre 8h00 et 9h00 jusqu'à 18h00 (repas de midi compris)

Art. 3 Fonctionnement

¹ Les mercredis aérés ont une capacité d'accueil de 24 enfants.

² Chaque enfant est inscrit pour un trimestre au minimum.

³ Des inscriptions ponctuelles sont possibles en complément de l'inscription régulière à la demi-journée, sous réserve de place disponible.

⁴ Les enfants doivent être scolarisés entre la 1P et la 4P durant l'année scolaire en cours au moment de l'inscription et habiter Plan-les-Ouates.

⁵ En cas de disponibilité, les inscriptions peuvent être ouvertes aux habitants des communes genevoises voisines.

Art. 4 Modalités d'inscription

¹ Le bulletin d'inscription et le tableau de tarification (téléchargeables sur le site www.japlo.ch, également disponibles auprès du JAPLO), doivent être dûment complétés par les représentants légaux et en possession du JAPLO à fin juin pour les inscriptions du 1^{er} trimestre et au plus tard la 1^{ère} semaine du mois précédant le trimestre souhaité. Doit y être jointe obligatoirement une copie de l'attestation RDU (Revenu Déterminant Unifié) de l'ensemble du groupe familial, téléchargeable sur le site <https://www.ge.ch/mon-revenu-determinant-unifie-rdu/obtenir-mon-attestation-rdu>.

² En cas de modification importante de la situation financière, doit être également joint aux documents d'inscription le questionnaire complémentaire RDU, téléchargeable sur les sites www.plan-les-ouates.ch / www.japlo.ch ou disponible auprès du JAPLO, en vue de permettre un examen d'une demande d'adaptation.

³ Les inscriptions enregistrées pour une année (d'août à juin) et à la journée sont prioritaires.

⁴ Trois options d'inscription sont possibles :

- ✓ le matin (repas de midi obligatoire)
- ✓ l'après-midi (sans repas)
- ✓ la journée entière

⁵ Les inscriptions sont prises ou renouvelées par trimestre par le JAPLO, au plus tard la première semaine du mois précédant le nouveau trimestre.

⁶ Seules les inscriptions parvenant au JAPLO sur les formulaires officiels seront prises en compte.

⁷ Les inscriptions transmises par téléphone ne sont pas prises en compte.

⁸ Aucune inscription en cours de mois n'est admise.

⁹ Sont pris en considération les critères d'admission prioritaires suivants :

- ✓ renouvellement d'inscription annuelle
- ✓ les parents habitent la commune
- ✓ les parents travaillent sur la commune
- ✓ inscription annuelle

¹⁰ Les demandes sont traitées par ordre de réception par le JAPLO.

Art. 5 Tarifs

¹ Les tarifs sont établis par la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) et sont remis en annexe au présent règlement. Le montant est forfaitaire et ne fait l'objet d'aucune réduction.

² Lorsque le RDU du groupe familial dépasse le plafond de Fr. 210'000.-- ou en l'absence de cette attestation, le JAPLO applique le tarif maximum.

³ En cas d'inscription ponctuelle complémentaire à l'inscription régulière à mi-temps, une majoration de Fr. 10.-- par enfant est perçue.

Art. 6 Repas et régimes alimentaires

¹ En principe, le même repas est servi pour tous les enfants.

² Dans la mesure du possible des solutions appropriées seront recherchées, en concertation, si l'enfant doit pouvoir bénéficier d'un régime alimentaire spécifique. Selon les directives du Service de santé de l'enfance et de la jeunesse du Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse, et à condition que les représentants légaux fournissent au JAPLO un certificat médical, l'enfant qui suit un régime strict (par exemple : allergie au lactose, au gluten, aux huiles et dont l'allergène est non visible à l'œil nu) disposera d'un « panier-repas », cuisiné et amené par ses représentants légaux, chaque mercredi matin, dans un récipient inscrit à son nom. Cette indication doit être portée sur le bulletin d'inscription ou être communiquée ultérieurement au JAPLO si la nécessité d'un régime alimentaire apparaît en cours d'année scolaire.

Art. 7 Facturation

¹ Dans le mois précédant le début du premier trimestre, les familles reçoivent une confirmation d'inscription accompagnée du nombre de bulletins de versement correspondant au mode de paiement indiqué sur le coupon de tarification afin de s'acquitter de la finance d'inscription. Les factures sont ensuite envoyées par trimestre, le cas échéant, dans le mois précédant le début du prochain trimestre.

² L'inscription est considérée définitive lorsque le paiement convenu ou le premier versement a été encaissé par le JAPLO avant le début du trimestre. Dans le cas contraire, le JAPLO est en droit de refuser l'enfant.

³ Le premier jour du mercredi aéré, les représentants légaux présenteront aux responsables sur place une preuve de paiement (en cas de règlement tardif).

⁴ En cas d'inscription ponctuelle complémentaire à l'inscription régulière à mi-temps, la somme correspondante est à régler directement auprès de l'animateur responsable.

Art. 8 Annonce d'absence, de modification d'abonnement ou de retrait d'un enfant

¹ Toute annonce d'absence d'un enfant doit être communiquée au plus tard le matin même au responsable des mercredis aérés en composant le numéro de portable indiqué sur la confirmation d'inscription.

² Les demandes de modification d'abonnement doivent parvenir au JAPLO, par écrit, au plus tard avant la fin du mois pour être prises en compte dès le début du mois suivant.

³ En cas de retrait définitif, l'annonce d'annulation motivée doit parvenir au JAPLO, par écrit, au moins 15 jours avant la fin d'un trimestre. La totalité du trimestre reste due, sous réserve des circonstances mentionnées à l'art. 9.

Art. 9 Remboursement

¹ En cas d'absence de plus de trois mercredis aérés consécutifs, attestée par certificat médical, le montant correspondant à la période d'absence est remboursé sur un compte postal ou bancaire indiqué par le bénéficiaire au service.

² Pour tout autre motif d'absence ou en cas de retrait définitif en cours de trimestre, aucun remboursement n'est effectué.

Art. 10 Disposition finale

Le Conseil administratif est le seul compétent pour prendre toute disposition non prévue dans le présent règlement et il est le seul juge pour trancher les cas litigieux. Il peut, cas échéant, déroger au présent règlement et a la possibilité en tout temps de le modifier. Ses décisions sont sans appel, hormis les droits réservés par la juridiction des tribunaux genevois compétents.

Art. 11 Entrée en vigueur

Le présent règlement est approuvé par le Conseil administratif le 9 décembre 2021 et entre en vigueur le 1^{er} mai 2022. Il remplace et annule les anciennes versions.

Annexe : tableau de tarification

POUR 1 ENFANT (en CHF)
Prix du repas : Fr. 5,-

Echelons	RDU du groupe familial*	Base journée	Total JOURNEE (y. c. repas)	Base 1/2 journée	Total MATINEE (y. c. repas)	AP.-MIDI (sans repas)	22 août au 21 décembre			11 janvier au 5 avril			26 avril au 28 juin		
1	Moins de 30'000.--	5.00	10.00	2.50	7.50	2.50	160.00	120.00	40.00	120.00	90.00	30.00	100.00	75.00	25.00
2	De 30'001.-- à 42'000.--	7.00	12.00	3.50	8.50	3.50	192.00	136.00	56.00	144.00	102.00	42.00	120.00	85.00	35.00
3	De 42'001.-- à 54'000.--	10.00	15.00	5.00	10.00	5.00	240.00	160.00	80.00	180.00	120.00	60.00	150.00	100.00	50.00
4	De 54'001.-- à 66'000.--	13.00	18.00	6.50	11.50	6.50	288.00	184.00	104.00	216.00	138.00	78.00	180.00	115.00	65.00
5	De 66'001.-- à 84'000.--	16.00	21.00	8.00	13.00	8.00	336.00	208.00	128.00	252.00	156.00	96.00	210.00	130.00	80.00
6	De 84'001.-- à 102'000.--	21.00	26.00	10.50	15.50	10.50	416.00	248.00	168.00	312.00	186.00	126.00	260.00	155.00	105.00
7	De 102'001.-- à 138'000.--	30.00	35.00	15.00	20.00	15.00	560.00	320.00	240.00	420.00	240.00	180.00	350.00	200.00	150.00
8	De 138'001.-- à 174'000.--	38.00	43.00	19.00	24.00	19.00	688.00	384.00	304.00	516.00	288.00	228.00	430.00	240.00	190.00
9	De 174'001.-- à 210'000.--	45.00	50.00	22.50	27.50	22.50	800.00	440.00	360.00	600.00	330.00	270.00	500.00	275.00	225.00
10	Plus de 210'000.--	49.00	54.00	24.50	29.50	24.50	864.00	472.00	392.00	648.00	354.00	294.00	540.00	295.00	245.00

POUR 2 ENFANTS (même famille, en CHF, par enfant)

1	Moins de 30'000.--	4.00	9.00	2.00	7.00	2.00	144.00	112.00	32.00	108.00	84.00	24.00	90.00	70.00	20.00
2	De 30'001.-- à 42'000.--	6.00	11.00	3.00	8.00	3.00	176.00	128.00	48.00	132.00	96.00	36.00	110.00	80.00	30.00
3	De 42'001.-- à 54'000.--	9.00	14.00	4.50	9.50	4.50	224.00	152.00	72.00	168.00	114.00	54.00	140.00	95.00	45.00
4	De 54'001.-- à 66'000.--	12.00	17.00	6.00	11.00	6.00	272.00	176.00	96.00	204.00	132.00	72.00	170.00	110.00	60.00
5	De 66'001.-- à 84'000.--	15.00	20.00	7.50	12.50	7.50	320.00	200.00	120.00	240.00	150.00	90.00	200.00	125.00	75.00
6	De 84'001.-- à 102'000.--	20.00	25.00	10.00	15.00	10.00	400.00	240.00	160.00	300.00	180.00	120.00	250.00	150.00	100.00
7	De 102'001.-- à 138'000.--	29.00	34.00	14.50	19.50	14.50	544.00	312.00	232.00	408.00	234.00	174.00	340.00	195.00	145.00
8	De 138'001.-- à 174'000.--	37.00	42.00	18.50	23.50	18.50	672.00	376.00	296.00	504.00	282.00	222.00	420.00	235.00	185.00
9	De 174'001.-- à 210'000.--	44.00	49.00	22.00	27.00	22.00	784.00	432.00	352.00	588.00	324.00	264.00	490.00	270.00	220.00
10	Plus de 210'000.--	48.00	53.00	24.00	29.00	24.00	848.00	464.00	384.00	636.00	348.00	288.00	530.00	290.00	240.00

POUR 3 ENFANTS (même famille, en CHF, par enfant)

1	Moins de 30'000.--	3.00	8.00	1.50	6.50	1.50	128.00	104.00	24.00	96.00	78.00	18.00	80.00	65.00	15.00
2	De 30'001.-- à 42'000.--	5.00	10.00	2.50	7.50	2.50	160.00	120.00	40.00	120.00	90.00	30.00	100.00	75.00	25.00
3	De 42'001.-- à 54'000.--	8.00	13.00	4.00	9.00	4.00	208.00	144.00	64.00	156.00	108.00	48.00	130.00	90.00	40.00
4	De 54'001.-- à 66'000.--	10.00	15.00	5.00	10.00	5.00	240.00	160.00	80.00	180.00	120.00	60.00	150.00	100.00	50.00
5	De 66'001.-- à 84'000.--	13.00	18.00	6.50	11.50	6.50	288.00	184.00	104.00	216.00	138.00	78.00	180.00	115.00	65.00
6	De 84'001.-- à 102'000.--	19.00	24.00	9.50	14.50	9.50	384.00	232.00	152.00	288.00	174.00	114.00	240.00	145.00	95.00
7	De 102'001.-- à 138'000.--	28.00	33.00	14.00	19.00	14.00	528.00	304.00	224.00	396.00	228.00	168.00	330.00	190.00	140.00
8	De 138'001.-- à 174'000.--	36.00	41.00	18.00	23.00	18.00	656.00	368.00	288.00	492.00	276.00	216.00	410.00	230.00	180.00
9	De 174'001.-- à 210'000.--	43.00	48.00	21.50	26.50	21.50	768.00	424.00	344.00	576.00	318.00	258.00	480.00	265.00	215.00
10	Plus de 210'000.--	47.00	52.00	23.50	28.50	23.50	832.00	456.00	376.00	624.00	342.00	282.00	520.00	285.00	235.00

* Par groupe familial, nous entendons les couples mariés ou vivant en ménage commun. RDU : Revenu Déterminant Unifié